



DEPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de DRAGUIGNAN

Envoyé en préfecture le 27/09/2019
Reçu en préfecture le 27/09/2019
Affiché le 27/09/2019
ID : 083-218300689-20190926-A2019_P280-AR



MAIRIE DE GRIMAUD

ARRETE DU MAIRE

N° 2019 – P280

Prescrivant l'enquête publique relative à la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU)

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et 21 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-5 à R. 123-21 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;

Vu l'ordonnance du 3 aout 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 aout 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16 mars 2012, mis en révision le 20 décembre 2012, modifié le 29 février 2016 et rectifié le 15 mars 2018 (en suite du jugement du Tribunal administratif de Toulon en date du 13/03/2018),

Vu l'arrêté n° 2019-P204 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision n° E19000079 /83 en date du 10 septembre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Philippe GONZALEZ, demeurant La Tour de Mare, 42 allée des Yuccas, FREJUS (83600) en qualité de Commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Grimaud.

Article 2 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Ce projet de modification ne concerne pas le plan de zonage qui demeure inchangé : Seul le Règlement de ce plan local d'urbanisme fait l'objet de plusieurs changements et adaptations qui sont explicités par le rapport de présentation du projet, joint au dossier d'enquête publique.

Article 3 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du Lundi 14 octobre 2019 au Jeudi 14 novembre 2019 inclus.



Article 4 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Philippe GONZALEZ, ex chargé d'affaires, gérant d'un camping à ROQUEBRUNE SUR ARGENS a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Toulon.

Article 5 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie de Grimaud du Lundi 14 octobre 2019 au Jeudi 14 novembre 2019 inclus aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie, Hôtel de Ville, , GRIMAUD (83310), à savoir :

- Du lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Grimaud, Hôtel de Ville, GRIMAUD (83310) à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur,

Ou par courriel à l'adresse suivante : sophilippe2001@yahoo.fr

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le jeudi 14 novembre à 17h, heure de clôture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-grimaud.fr/fr/mairie-grimaud-781.php>.

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en Mairie.

L'ensemble des observations et propositions du public sera accessible sur un site internet : <https://www.mairie-grimaud.fr/fr/mairie-grimaud-781.php>.

Article 6 : PERMANENCES

Le Commissaire enquêteur recevra le public en mairie, les jours suivants :

- Lundi 14 octobre 2019 de 9h à 12h
- Vendredi 18 octobre 2019 de 14h à 17h
- Mardi 29 octobre 2019 de 9h à 12h
- Mercredi 6 novembre 2019 de 9h à 12h
- Jeudi 14 novembre 2019 de 14h à 17h

Article 7 : TRANSMISSION DE PIÈCES

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Grimaud, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire de Grimaud, Hôtel de Ville, GRIMAUD (83310).



Article 8 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE et AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTEES

Le projet mis à enquête a fait l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale préalable et a été transmis pour avis aux personnes publiques dont la consultation est prescrite par la loi. L'avis rendu par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe PACA) le 23 septembre 2019 ainsi que les avis reçus des personnes publiques consultées sont joints au dossier d'enquête publique.

Article 9 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 10 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport du Commissaire enquêteur sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du Var
- Président du Tribunal Administratif de Toulon

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également publiée sur le site internet de la commune.

Article 11 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées en mairie de Grimaud à Madame BENEDETTO Amélie, Responsable Adjointe du Service Urbanisme, Hôtel de Ville à GRIMAUD (83310) ou à l'adresse suivante am.benedetto@mairie-grimaud.fr, ou par téléphone au 04.94.55.69.14.

Article 12 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département,

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis ainsi que le présent arrêté feront l'objet d'un affichage au format réglementaire prévu en matière d'enquêtes publiques, en Mairie de Grimaud et sur les autres lieux habituels d'affichages municipal, pendant toute la durée d'enquête et publiés par tout autre procédé en usage dans la Commune, ainsi que sur le site internet de la commune.

Envoyé en préfecture le 27/09/2019

Reçu en préfecture le 27/09/2019

Affiché le 27/09/2019

ID : 083-218300689-20190926-A2019_P280-AR



Article 13 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal pour approbation.

Article 14 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Toulon.



Fait à GRIMAUD, le

26 SEP. 2019

Le Maire,
Alain BENEDETTO.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Transmis en Préfecture le :

27 SEP. 2019

Publié le :

27 SEP. 2019